

Dépêche n°891

Paris, Vendredi 16 juillet 2010, 10:25:22

Julie Robelet

Ligne directe: 01 53 10 79 32

## Alain Bensoussan (avocat) : les directeurs des systèmes d'information sont confrontés à un « déficit de veille juridique »

« Les directeurs de la sécurité informatique sont confrontés à un déficit de veille juridique », affirme Alain Bensoussan, avocat à la Cour d'appel de Paris, spécialisé dans le domaine du droit des technologies avancées, notamment le droit de l'informatique et des télécommunications largement décrit dans la seconde édition de son ouvrage « Informatique et libertés » publié aux éditions Francis Lefebvre (AISG n°636). Dans un entretien accordé à AISG, il rappelle que « les technologies de la communication sont aujourd'hui particulièrement concentrées : tout le monde possède un Iphone ou son équivalent. Cette concentration technologique n'est toutefois pas combinée avec une concentration juridique ». Le vrai défi pour les DSI (directeurs des systèmes d'information) se situe dans « la confrontation entre le fait d'avoir les mêmes problèmes quasiment partout dans le monde et l'état du droit qui diffère selon les pays ».



Alain Bensoussan,  
avocat

D.R.

Alain Bensoussan explique ainsi qu'un directeur d'entreprise « peut consulter avec son ordinateur partout dans le monde tous les sites qu'il veut via Internet ». Cependant « dans certains pays, le fait d'accéder à certaines informations est punissable par la loi, alors que ça ne l'est pas dans d'autres pays ». Pour l'avocat, cette tendance « ne peut que s'accroître, car on ne voit pas de concentration des droits en réponse à celle des techniques. Le chef d'entreprise ou son directeur de la sécurité informatique doivent disposer « d'une veille juridique supérieure à la normale ». De même, pour savoir précisément ce que les employés de l'entreprise peuvent faire ou non, ces responsables ont besoin d'un « juriste expert en droit comparé disposant d'une maîtrise parfaite de la diversité juridique ».

Selon Alain Bensoussan, les DSI sont confrontés à un « second défi » : « les textes de droit deviennent de plus en plus complexes tant sur le plan des technologies impliquées que le sur le plan juridique ». « Même un 'avocat technologue' comme moi a parfois des difficultés à suivre les évolutions techniques », affirme-t-il, tout en précisant que l'on compte « chaque mois la diffusion d'un nouveau texte consacré à la sécurité, à l'image de la future Loppsi (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure), ou, indirectement, de la réglementation sur l'évolution des pratiques commerciales ». Pour l'avocat, « la réglementation touchant à la sécurité est aujourd'hui présente partout, de façon disséminée, dans les textes et la tendance va vers une certaine complexification ».

### RÉSEAUX SOCIAUX : UNE LIBERTÉ PUBLIQUE FONDAMENTALE

« Aujourd'hui, les DSI doivent gérer l'usage que les entreprises et leurs employés font des réseaux sociaux », souligne maître Alain Bensoussan. L'application Facebook constitue « une liberté publique fondamentale », donnant à chacun « le droit d'être vu, de se montrer quand il veut et avec qui il veut ». « L'enjeu pour les directeurs des systèmes d'information est de maîtriser ce système. Ils doivent pour cela être eux-mêmes présents sur Facebook. Toute personne non inscrite est dans l'opacité, dans le brouillard pour gérer la sécurité », précise l'avocat, qui souligne que « Facebook doit être considérée pour les entreprises comme un facteur de succès, davantage que comme un facteur de craintes ou de risques ».

Il souligne que le « processus est le même pour Twitter ou le réseau social de proximité Aka-Aki ». « Quand on couple ces trois services, Facebook, Twitter et Aka-Aki, on comprend qu'ils peuvent mettre en danger une organisation. Mais il s'agit aujourd'hui d'une pratique installée et qui se développe inéluctablement. On ne peut ni ne doit pas lutter contre elle », explique-t-il. « Sur internet, il y a les questions de droit, de technologie, mais il y a aussi les usages. Les DSI ne peuvent interdire les usages et services de demain qui seront à terme intégrés partout, et cela alors même qu'ils donnent à chacun le pouvoir, au moins potentiellement, de se transformer en espion. Les DSI doivent suivre cette évolution », affirme Alain Bensoussan.

« Derrière ces trois systèmes, il y a de véritables questions de droit : on peut voir la problématique de la géolocalisation derrière Aka-Aki. De même, un simple tag posté sur Twitter pose la question du droit de créer un évènement », explique l'avocat. « Il faut donc mettre en place de nouvelles armes, de nouveaux systèmes d'éducation. Le véritable défi pour les DSI est de maîtriser l'agilité avec laquelle les employés utilisent ces systèmes, sans la réduire », conclut Alain Bensoussan.



**Contact** : Alain Bensoussan, Avocat, 01 41 33 35 09, [alain-bensoussan@alain-bensoussan.com](mailto:alain-bensoussan@alain-bensoussan.com)

#### À lire aussi

- ▶ [Cybercriminalité : quelle politique de sécurité nationale au service de l'entreprise ? Echos des « Rencontres de la sécurité intérieure »](#)  
AISG n°808 du Jeudi 1 juillet 2010
- ▶ [« La sécurité des SI n'est qu'une variable d'ajustement dans les établissements de santé » \(Éric Grospeiller, ministère de la Santé\)](#)  
AISG n°756 du Lundi 28 juin 2010
- ▶ [La nouvelle édition de l'ouvrage « Informatique et libertés » de l'avocat Alain Bensoussan détaille les droits de « l'homme numérique »](#)  
AISG n°636 du Jeudi 10 juin 2010
- ▶ [La Cnil met en garde les internautes sur l'utilisation de la géolocalisation par téléphone portable](#)  
AISG n°404 du Mardi 11 mai 2010
- ▶ [« Il n'y a pas encore suffisamment de culture de la sécurité économique dans les entreprises » \(Éric Delbecque, INHESJ\)](#)  
AISG n°343 du Lundi 3 mai 2010

Dépêche n°891 © Copyright AISG - 2010/2010 - 681  
Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de AISG.